

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 29 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf,
le 29 octobre à 18 heures,

Le Comité Syndical, légalement convoqué s'est réuni au siège du SIEEOM du Sud-Quercy, ZA du Rival Haut, 82130 LAFRANCAISE, en séance publique, sous la présidence de M. Michel LAMOLINAIRIE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Didier CASSAGNEAU, Chantal COMBALBERT, Gaylord DENAX, Alain GAMBAROTTO, Sonia GRIMAL, Jacques JOFRE, Valérie JOUANNY suppléante d'Agnès PALMIE, Philippe LAFAGE, Michel LAMOLINAIRIE, Christian LESTRADE, Kléber LEYGUE, Alain MALMON, Bernard NOUGAYREDE, Jean-Claude NOUGAYREDE, Guy PORTAL, Daniel RESONGLES, Gilbert ROZES, Eliette RUELLE, Jean-Luc SILOT.

Excusés : Mesdames et Messieurs Hervé ASTRUC, Philippe CHERON, Benoît DECAUNES, Joëlle DELTEIL, Dominique FORNERIS, José LACOMBE, André MAGNAC, Jean PRADIN, Hervé QUET, Stéphan RADOMSKI-LASINSKA.

Secrétaire de séance : M. Gilbert ROZES.

Monsieur LAMOLINAIRIE, Président, remercie les membres du Comité Syndical de leur présence et présente l'ordre du jour de la réunion.

1. Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 avril 2019

Monsieur le Président donne lecture du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 3 avril 2019.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Information des décisions du Président

Dans le cadre de la délégation de compétences attribuée au Président par délibération n°10 du 15 février 2017, et conformément aux dispositions des Articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président présente à l'assemblée la dernière décision qu'il a prise le 10 octobre 2019 de retenir l'entreprise VOINOT TP, 619 Route de Molières, 82130 LAFRANCAISE, pour construire un mur de soutènement à la déchèterie de Lauzerte pour un montant total de 13 905,93 € HT soit 16 687,12 € TTC.

Le Comité Syndical prend acte de cette décision présentée ci-dessus.

3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018

Monsieur le Président présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018, établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Monsieur le Président propose d'adopter ce rapport et de le transmettre pour information aux collectivités adhérentes. Il précise que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2018 présenté par son Président, dit que ce rapport sera adressé aux collectivités adhérentes pour information, dit que ce rapport sera à la disposition du public du SIEEOM du Sud-Quercy.

Monsieur le Président présente aussi quelques indicateurs prévisionnels de l'année 2019 et les perspectives d'évolution des coûts dans les années à venir.

4. Marché de fourniture du carburant

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il a lancé une consultation concernant l'accord-cadre suivant : la fourniture de carburant gazole pris en station, pour une durée de 1 an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020. Il précise que la quantité annuelle consommée est estimée à 100 000 litres. L'offre a été publiée sur le profil acheteur www.marchespublics82.fr.

Après lecture du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose de retenir l'entreprise SARL SAMIKLO CARREFOUR CONTACT pour assurer la fourniture de carburant gazole.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de retenir l'entreprise SARL SAMIKLO CARREFOUR CONTACT située ZA du Rival, 82130 LAFRANCAISE pour assurer la fourniture de carburant gazole et autorise son Président à signer le dossier de l'accord-cadre correspondant.

5. Emprunt

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le déploiement des points d'apport volontaire a été décidé en 2016. Il précise que ce changement se déroule bien et que désormais près de 4 000 habitants sont collectés sur ce modèle et qu'ils seront plus de 5 000 habitants à la fin de l'année 2019. L'objectif est d'atteindre la couverture de tout le secteur actuellement en bacs de regroupement sous 2 à 3 ans soit 13 500 habitants.

Afin de continuer ce déploiement, il convient d'anticiper l'acquisition d'un second camion grue en 2020. Compte tenu des délais de livraison qui semblent dépasser 1 an, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de préparer cet achat en validant l'emprunt nécessaire et en lançant la procédure d'achat dès la fin de cette année.

Soucieux aussi de profiter des taux très bas actuels et conformément au Budget Primitif 2019 et à la Décision Modificative n°1 de l'année 2019, Monsieur le Président propose à l'assemblée de recourir à l'emprunt pour financer l'acquisition d'un camion et de matériel.

Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI-PYRENEES l'attribution d'un prêt aux conditions suivantes :

*Montant : 300 000 €
 Durée : 15 ans + 2 ans de phase d'anticipation
 Taux fixe : 0,77 %
 Echéance : Constante
 Périodicité : Annuelle
 Débloqué : Possibilité de débloquer par tranche
 Possibilité de délai de déblocage portée à 24 mois
 Frais de dossier : 600 € (0,20 % du montant emprunté)*

Le Conseil syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

6. Décision Modificative n°1

Afin d'intégrer au budget la prévision de cet achat de camion et divers ajustements de crédits entre articles, Monsieur le président propose à l'assemblée la décision modificative n° 1 du budget principal du syndicat :

CHAPITRE ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSE	RECETTE	TYPE OPERATION
011/60636	Vêtements de travail	1 500		réelle
011/6241	Transports de bien	1 000		réelle
011/63513	Autres impôts locaux	1 000		réelle
011/6288	Autres services ext.	- 5 700		réelle
65/6541	Créances admises en non- valeur	1 000		réelle
66/6612	ICNE	1 200		réelle
	TOTAL FONCTIONNEMENT	0	0	
21/2182	Matériel de transport	250 000		réelle
21/2188	Autres immo. corporelles	50 000		réelle
16/1641	Emprunt		300 000	réelle
	TOTAL INVESTISSEMENT	300 000	300 000	
TOTAL		300 000	300 000	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, approuve la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus.

7. Gestion du personnel

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical, qu'en raison des besoins liés à un accroissement d'activité saisonnière de la collectivité, il conviendrait de créer deux emplois non permanents à temps complet.

Les agents recrutés seront nommés sur le grade d'adjoint technique et assureront la fonction d'agent technique. Leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Les agents recrutés seront nommés pour une durée équivalente au maximum à 6 mois de travail effectué. Les recrutements pourront intervenir du 1^{er} janvier 2020 au 30 juin 2020.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte la proposition présentée ci-dessus, charge son Président de procéder à toutes les démarches nécessaires aux recrutements de ces agents, et signer les contrats et les éventuels avenants, dit que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois seront disponibles et inscrits au budget 2020 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Monsieur le Président précise que ces postes ne seront pourvus qu'en cas de stricte nécessité sur des périodes bien définies.

8. Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comptable du Trésor l'a informé qu'il n'avait pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recettes sur la période 2009 - 2016.

Il précise aux membres du Comité Syndical que les montants totaux de ces titres non recouverts s'élèvent à 1 870,61 € sur le budget principal du SIEEOM et à 40,00 € sur le budget annexe « Prestation déchèteries ». Monsieur le Président donne lecture de la liste de ces titres non recouverts.

Afin de solder ces titres de recettes, Monsieur le Président propose l'émission de mandats aux comptes 6541 « créances admises en non-valeur » de chaque budget.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide :

- Dans le budget principal d'admettre en non-valeur les titres de recette joints en annexe de la délibération pour un montant total de 1 870,61 € et d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » afin de solder ces titres de recette,

- Dans le budget annexe « Prestations déchèteries » d'admettre en non-valeur les titres de recette joints en annexe de la délibération pour un montant total de 40,00 € et d'émettre un mandat au compte 6541 « créances admises en non-valeur » afin de solder ces titres de recette,

- D'autoriser le Président à signer les actes administratifs relatifs à la présente délibération.

9. Questions diverses et informations

Monsieur le Président demande l'autorisation aux délégués syndicaux de délibérer sur des points complémentaires. Le Comité Syndical accepte.

- ✓ Convention générale d'adhésion au pôle informatique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn-et-Garonne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de ses missions facultatives d'assistance aux collectivités en matière de Technologies de l'Information et de la Communication, le CDG82 propose depuis 1990 un ensemble de prestations destinées à favoriser le déploiement de l'e-administration sur le département en mutualisant les frais d'installation et de fonctionnement d'outils et de plateformes, et en assurant la formation et une assistance personnalisée et de proximité aux utilisateurs de ces technologies.

En 29 ans d'existence, la palette des services proposés s'est progressivement étoffée, au gré des besoins des collectivités :

- 1990 : création du service d'assistance aux logiciels métiers
- 1999 : lancement du service Internet
- 2008 : lancement du service Dématérialisation des procédures,
- 2019 : lancement du service de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Le Pôle Informatique du Centre de Gestion compte aujourd'hui plus de 250 collectivités adhérentes, représentant un parc de plus de 800 micro-ordinateurs.

Monsieur le Président précise que l'accès à chacun de ces services, nécessite la signature d'une convention distincte entre la collectivité et le CDG82, détaillant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation des plateformes et le coût de chaque service.

A ce jour, la collectivité est adhérente :

- à la convention Informatique,
- à la convention Internet,
- à la convention dématérialisation des procédures.

Cette multiplication des conventions, des annexes annuelles et des titres de recettes, complexifie la gestion administrative et financière, autant pour le Centre de Gestion que pour les collectivités. C'est pourquoi, afin de donner plus de visibilité aux services proposés et souscrits, et de réduire les formalités administratives et comptables, le Centre de Gestion a décidé de fusionner ces conventions en une seule à compter du 1^{er} janvier 2020, tout en laissant le choix aux adhérents d'opter « à la carte » pour les services souhaités, par le biais d'une annexe annuelle.

Monsieur le Président indique que cette nouvelle convention a également pour objectif de préciser et d'étendre le périmètre de la mission « développement de sites Internet » et de revoir son mode de tarification, afin que le CDG82 soit en mesure de déployer les ressources nécessaires pour répondre à la très forte demande des collectivités en la matière.

Il ajoute que deux nouveaux dispositifs de dématérialisation des procédures seront également proposés en 2020 : un parapheur électronique et un outil de convocation aux assemblées.

Il annonce enfin que cette nouvelle convention marque le lancement d'un nouveau service aux collectivités, dédié à la protection des données personnelles : « RGPD-DPD mutualisé ».

Après avoir donné lecture de la nouvelle convention et afin de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance du Pôle Informatique du CDG82 à compter du 1^{er} janvier 2020, Monsieur le Président propose de signer cette nouvelle convention.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré autorise son Président à signer la convention à intervenir avec le CDG82 et l'autorise aussi à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

- ✓ Convention avec Eco TLC, éco-organisme en charge du recyclage des textiles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la délibération n°3 du 19 décembre 2013 qui l'autorisait à signer la convention avec l'éco-organisme Eco TLC en charge d'animer la filière de collecte et de recyclage des textiles. Il précise que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président rappelle que cette société a pour mission de percevoir les contributions au recyclage et au traitement des déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison neufs destinés aux ménages et de verser les soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales. Monsieur le Président rappelle que le SIEEOM du Sud-Quercy a mis en œuvre la collecte des textiles dès 2008 en partenariat avec Le Relais et qu'il communique régulièrement sur cette filière.

Monsieur le Président propose aux délégués de signer une nouvelle convention avec cet éco-organisme à compter du 1^{er} janvier 2020 afin de bénéficier des soutiens financiers aux collectivités.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré approuve la proposition de son Président, autorise son Président à signer la convention avec la société Eco TLC et l'autorise aussi à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Comité Syndical et lève la séance à 19 heures.

Le Président,

Michel LAMOLINAIRIE